

**Extrait des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 février 2026**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés :	11

Le cinq février deux mil vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Laurent Chautard – Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Brice Gerland – Carine Mawart – Christophe Thomas – Franck Viallet

Etaient représentés : Alice Bourry a donné procuration à Brice Gerland – Patrick DUPRAT a donné procuration à Christian Féroussier - Sophie Sauvan Magnet a donné procuration à Stéphanie Foubert.

Secrétaire de séance : Carine Mawart

Date de la convocation : 29 janvier 2026

1/ SDEA : Convention de mandat pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

La commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux a été retenue par le GIP « Ma région Auvergne Rhône Alpes » pour accueillir 2 médecins. En parallèle, les Diaconesses De Reuilly ont décidé d'implanter un EPHAD sur la commune.

Fort de ces initiatives, les élus souhaitent créer une maison de santé pluridisciplinaire visant à accueillir et regrouper les médecins et les professionnels paramédicaux dans les locaux plus adaptés en phase avec les attentes de ces professionnels et des usagers.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la municipalité, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de construction est estimé à **1 630 603,00 € H.T. soit 1 956 723,60 € T.T.C.** et selon l'étude qui sera faite.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2026 – 2029**.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la

commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au SDEA d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **55 141,00 € H.T. soit 66 169,20 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux et le SDEA pour « la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, et autorise son Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des divers financeurs, et à signer tous les documents afférents,
- **DONNE DELEGATION** au Maire, dans le cadre de cette opération, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Abrogation de la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du conseil municipal du 14 mai, une délibération avait été prise concernant le RIFSEEP.

La préfecture de l'Ardèche nous a envoyé un courrier en date du 10 juin 2025 et une relance en date du 24 décembre 2025 stipulant qu'aucun avis n'avait été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Par conséquent, nous sommes dans l'obligation d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Abroge ladite délibération prise lors du conseil municipal du 14 mai 2025 ;

- Demande au maire de reprendre le dossier et de le valider par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ardèche afin de pouvoir le redélibérer.

3/ Convention entre l'Association coussinets méli-mélo et la commune

En application des articles L211-19-1, L211-24 et L211-27 du code rural: Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques sur la voie publique

les chats errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Pour maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une convention avec l'association « Chats Méli-Mélo » (ex « Eyrieux Chats Libres »).

L'association fera procéder à la stérilisation et à l'identification des chats préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux ou à proximité.

La commune s'engage à verser à l'association les frais inhérents aux opérations précitées à hauteur de 85 € par mâle, 105 € par femelle (20 € de plus si avortement) pour la capture, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et la remise sur le lieu de capture. Les frais engendrés par des éventuelles euthanasies seront également à la charge de la commune, à hauteur de 79 €. La commune prévoit un budget de 800 € TTC sur l'année 2026.

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités si elle le peut financièrement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives nécessaires à la mise en oeuvre,
-
- Rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026 au chapitre et article s'y rapportant.

4/ Subvention pour l'association coussinets méli-mélo dans le cadre de son fonctionnement

Monsieur le Maire, Christian Féroussier, fait lecture de la lettre reçue de l'Association Coussinets Méli-Mélo en date du 29 janvier 2026.

Pour lutter contre la prolifération de chats errants et toutes nuisances qui en découlent, tant pour les félins que pour les riverains, l'association a besoin de moyens en termes d'achats de matériels et de gestion administrative.

Elle sollicite, une subvention, qui lui permettra de continuer à œuvrer pour le bien-être de tous et qui est liée à la convention.

Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide d'accorder à l'Association Coussinets Méli-Mélo une subvention de 100 €,
Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune au compte 65748.

5/ Bibliothèque : Désherbage des livres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service des bibliothèques est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Une grande partie des documents dans la bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou donnés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents des bibliothèques de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques,

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Article 1er : D'autoriser le déclasserement des documents suivants provenant du service des bibliothèques : - Documents en mauvais état, - Documents au contenu obsolète, - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers.
- Article 2 : De préciser que la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par le service des bibliothèques.
- Article 3 : De préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections des bibliothèques.
- Article 4 : D'autoriser la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, de les valoriser comme papier à recycler.
- Article 5 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

6/ Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) : Etude AVP d'aménagement de la traversée du village

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la traverse d'agglomération.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études préliminaires/avant-projet.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 16 600 € € HT. Ce chiffrage doit être adapté selon les montants des travaux, à hauteur de 3,5 %.

A la date de la présente délibération, le budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, du maître de l'ouvrage pour l'opération n'est pas encore connu.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

7/ Questions diverses

- **Débat d'orientations budgétaires**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30